

ARTICLE 1 - Organisation

La société ITM Alimentaire International (ci-après « l'Organisateur »), dont le siège social est situé au 24 rue Auguste Chabrières, 75737 Paris cedex 15, SAS au capital de 149 184 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N° 341 192 227, organise un concours gratuit intitulé « Mes secrets de beauté » (ci-après le « Jeu ») du 02/04/2014 au 17/04/2014 à minuit inclus (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France (Corse comprise) et aux Dom-Tom (ci-après le « Participant »), à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices ainsi que de leur famille.

2.2 Ce Jeu est accessible :

- A l'adresse Internet <http://www.intermarche.com/> via la bannière « Mes secrets de beauté » renvoyant sur l'onglet « Mes secrets de Beauté » de la page Facebook « Intermarché – Tous unis contre la vie chère ». Cette dernière étant accessible via l'URL <http://www.facebook.com/tousuniscontrelaviechere> (ci-après la « Page Facebook »)
- Et directement sur la Page Facebook via l'onglet « Mes secrets de Beauté »

Ce Jeu n'est néanmoins ni associé à Facebook, ni géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

2.3 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du concours

En accédant à l'onglet « Mes secrets de beauté » de la Page Facebook, l'internaute peut participer au Jeu en cliquant sur le bouton « Je participe ».

Il doit alors renseigner :

- Le type d'astuce qu'il va écrire (maquillage, soin du visage, soin du corps ou soin du cheveu)
- Le titre de son astuce
- La description de son astuce

Il clique ensuite sur « Je partage mon astuce et je valide ma participation » pour valider son astuce.

Il doit ensuite s'inscrire en renseignant les champs suivants : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, numéro de carte de fidélité, téléphone, adresse, code postal, ville, et date de naissance. Les champs obligatoires sont les suivants : civilité, nom, prénom, email, adresse, code postal, ville, date de naissance.

Une fois les informations obligatoires saisies, le présent règlement validé par un clic d'acceptation et l'autorisation de publication de l'astuce acceptée, l'internaute valide définitivement sa participation en activant le bouton « Je valide ma participation ». Le Participant reçoit alors un mail lui précisant que son astuce a été soumise pour approbation. Au moment où l'Organisateur accepte ou refuse une astuce, le Participant est prévenu par mail. L'Organisateur définit alors si l'astuce peut être mise en ligne sur l'application ou non. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de refuser toute astuce :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

Est considéré comme Participant, l'internaute qui renseigne dûment son astuce et toutes les informations obligatoires demandées dans le formulaire d'inscription, dont l'astuce est acceptée par l'Organisateur et qui répond aux conditions de l'article 2.1 du présent règlement.

Une fois validée, l'astuce du Participant est soumise aux votes des internautes.

Les 405 (quatre cent cinq) gagnants seront désignés en fonction du nombre de votes reçus pour leur astuce au 17/04/2014 à minuit.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 4 - Dotations

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

5 (cinq) cours de maquillages organisés par des professionnels d'une valeur unitaire approximative de 200€ TTC (deux cent euros toutes taxes comprises). Ces dotations seront distribuées aux personnes classées entre 1^{er} et 5^{ème} en fonction du nombre de votes reçus sur leur astuce.

400 (quatre cents) bons de réduction d'une valeur unitaire de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises). Ces bons de réductions seront valables sur l'ensemble de la gamme beauté des magasins Intermarché. Ces dotations seront distribuées aux personnes classées entre 5^{ème} et 405^{ème} en fonction du nombre de votes reçus sur leur astuce.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Cependant, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 – Désignations des gagnants

Cours de maquillages organisés par des professionnels :

Les personnes désignées gagnantes seront informées par téléphone ou par e-mail au numéro ou à l'adresse électronique indiqués sur le formulaire d'inscription dans un délai de 3 jours à compter du 17/04/14.

L'Organisateur informera chaque gagnant des modalités relatives au déroulement de l'événement auquel il participera.

Chaque gagnant devra répondre à l'Organisateur avant le 25/04/2014 pour confirmer qu'il accepte le lot remporté. Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain. L'Organisateur se réserve alors le droit de réattribuer sa dotation à un gagnant subsidiaire.

Bons de réduction :

Les bons de réduction seront directement envoyés aux personnes sélectionnés aux coordonnées renseignées.

ARTICLE 6 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur gain, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent concours, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier électronique dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'annonce de son gain.

L'Organisateur ne pourra toutefois utiliser en tant que tel des noms, prénoms, et villes de résidence des gagnants qu'à compter de l'extinction du délai de 8 (huit) jours à compter de l'annonce de son gain.

Toutefois, l'Organisateur pourra toujours utiliser le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille des gagnants pour communiquer sur la Page Facebook, et ce dès la désignation des gagnants.

ARTICLE 7 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la Page Facebook et sur le site <http://www.intermarche.com/> et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 9 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Nadjar & Associés, huissiers de justice au 164, avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly sur Seine Cedex. Ledit règlement est librement disponible sur la page Facebook Intermarché – Tous unis contre la vie chère via l'onglet « Mes secrets de Beauté » et sur le site <http://www.scp-nrj.com/jeux.php> et sur la Page Facebook et ce jusqu'au 04/05/2014 minuit

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à ITM alimentaire international - Service Communication externe Parc de Tréville, 21 allée des Mousquetaires 91078 BONDOUFLE Cedex.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 11 - Responsabilité

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

11.4 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) ; y compris dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire. En outre, si une défaillance dans le système d'information des gagnants survenait, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider à son choix soit de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, soit d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure.

11.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la Page Facebook et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

11.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 13 : Convention de preuve

L'Organisateur a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement, notamment dans ses systèmes d'informations.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.